« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 2 décembre 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17
Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 2
M. Michaël GAUME et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 2
M. Michaël GAUME ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à Mme Emilie DROUHOT.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LA SERRE AU 31 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a conclu un contrat de délégation de service public (DSP), et notamment un affermage, avec un délégataire (ECO M HYDRO). Ce contrat a été signé en date du 12 février 2019 pour une durée de 20 ans.

Rappelle que depuis cette date, la commune n'est plus compétente pour exercer les missions de production d'énergie hydroélectrique et de valorisation du productible sur les installations de la Serre, ni sur le service d'irrigation sur secteur. Les investissements, frais d'entretien et de grosses réparations ne relèvent plus d'un engagement financier de la commune.

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, a depuis cette date, maintenu son budget annexe microcentrale la Serre. Ce budget annexe porte uniquement l'emprunt historique (lié aux financements des frais de premier investissement), les dotations aux amortissements et reprises de subventions, ou encore le recouvrement des redevances d'affermage.

Rappelle qu'après étude avec le comptable public, le maintien du budget annexe n'est pas justifié et peut valablement faire l'objet d'une dissolution avec reprise dans le budget général. Cette procédure permettra également répondre aux écueils budgétaires et comptables présents depuis 2019. En effet, le mécanisme des dotations aux amortissements entraine mécaniquement une accumulation de crédits en section d'investissement et un assèchement de crédits en section de fonctionnement. A très court terme, il sera impossible de d'équilibrer ce budget annexe. Les règles des finances publiques et notamment de transfert d'excédents d'investissement vers le fonctionnement ne permettent pas de répondre aux attentes de la commune.

Propose au Conseil municipal de procéder à la dissolution du budget annexe microcentrale la Serre (M41).

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Comptable public ;

Considérant la nécessité de dissoudre le budget annexe microcentrale la Serre pour des raisons budgétaires et comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** la dissolution du budget annexe la Serre, à compter du 31 décembre 2022, étant précisé que cette dissolution entraine un transfert des résultats du compte administratif 2022 dudit budget vers le budget principal 2023.

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 12 DEC. 2022
Affiché ou publié le : 12 DEC. 2022

Ainsi fait et délibéré le 7 décembre 2022
Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR (HAUTES-ALPES)

Laurent DAUMARK